

**ARRETE DE MODIFICATION DE STATIONNEMENT ET d'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC - 2023/VOI/274**

Le Maire de Camaret-sur-Aygués,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ième</sup> parties – relative à la signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison du déroulement du vernissage de l'exposition photos organisé par la Balade De Jérémy de Camaret sur Aygues le Vendredi 1er Septembre 2023, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement sur la Place Saint Andéol,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : le **Vendredi 1er Septembre 2023 à partir de 14h**, et ce jusqu'à 23h, le **stationnement sera interdit** sur la Place Saint Andéol sauf pour les véhicules cités à l'article 2.

**Article 2<sup>ième</sup>** : **Sont seuls autorisés à stationner**, les véhicules d'exposition concernés par la manifestation organisée par la Balade de Jérémy du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2023.

**Article 3<sup>ième</sup>** : La signalisation de restriction sera mise en place par les services techniques municipaux 48 heures avant le début des restrictions et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant la manifestation.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les véhicules transgressant l'article 1 en matière de stationnement seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf autorisations spéciales stipulées sous forme d'arrêté municipal.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation et dont ampliation sera adressée au Commandant du SDIS d'Orange.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse), le 25 Août 2023

Liliane DIAZ,  
Maire-Adjointe



Publié le : 29/8/23  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)